

## Les stages en classe de 4<sup>ème</sup> : « Objectifs de stage »

La classe de 4<sup>ème</sup> permet de rendre le jeune acteur de sa formation, de rentrer dans une dynamique positive afin de vivre des expériences professionnelles pour commencer la construction d'un projet d'orientation.

Pour cela, vous devez trouver, avec votre enfant, un lieu de stage dans un secteur professionnel qui l'intéresse, le motive.

Les stages ont une durée de 28 h hebdomadaire.

TEMPS DE STAGE	OU ?	POUR	STAGES
<b>Stage A</b> 9 semaines dans la même entreprise	Centré sur la motivation, les Centres d'intérêts du jeune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découvrir le monde professionnel</li> <li>- Acquérir des savoirs être</li> <li>- Se situer par rapport à des secteurs professionnels</li> <li>- Etre acteur dans sa formation</li> <li>- Donner du sens à sa scolarité</li> </ul>	Tous les secteurs professionnels en fonction des centres d'intérêts de l'élève.  Une convention de stage sera signée entre MFR/Parents /entreprise.
<b>Stage B</b> 8 semaines dans la même entreprise			
<b>Stage C</b> 6 semaines Il est conseillé de varier les structures ou les activités de stage.			
		<i>Préparer l'entrée en classe de 3<sup>ème</sup> afin de construire son projet d'orientation</i>	



*(Pour les élèves de moins de 14 ans à la rentrée voir verso)*

### Cas Particulier : JEUNE DE MOINS DE 14 ANS

Votre jeune ne peut **pas être en stage, mais peut être mis en séquence d'observation** au sein de certaines structures.

*Une convention de stage spécifique aux jeunes de moins de 14 ans est établie.*

La séquence d'observation est **une mesure temporaire** en attendant que votre enfant ait 14 ans. Dès ses 14 ans, le jeune pourra être intégré dans une structure avec une convention de stage classique.

La séquence d'observation est encadrée strictement, il faut bien l'expliquer à la structure d'accueil.

#### **Définition des séquences d'observation (article R.715-1-2 du code rural) :**

*« Les séquences d'observation ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.*

*Elles ne peuvent être organisées qu'à partir des deux dernières années de la scolarité obligatoire, pour des élèves scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième. Les modalités d'encadrement des élèves au cours des séquences d'observation sont fixées par l'établissement d'enseignement, dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires.*

*Au cours des séquences d'observation, les élèves ne peuvent pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit au mineurs par les articles R234-11 à R234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur les autres machines, produits ou appareils de production, ni exécuter de travaux légers tels que définis à l'article R715-2. »*